Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_001-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2022

Référence
D13122022_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	29

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la délibération
Budget commune DM06/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 13 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme ROULON Agnès à Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CLAUZEL Amandine à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que les crédits prévus pour l'amortissement des biens acquis en fin d'année sont insuffisants. Il convient donc de procéder régularisations de crédits ci-après :

AUGMENTATION DES DEPENSES					AUGMENTATION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	6811		Dot. aux amort. des immobilisations	275,00	020	281318		Amort. constructions autres bâtiments publics	91,00
551	6811		Dot. aux amort. des immobilisations	241,00	551	2815731		Amort. Matériel roulant	179,00
					551	28188		Amort. autres	62,00
					020	28188		Amort. autres	158,00
					020	2805		Amort. Concessions et droits	11,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_001-DE

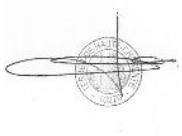
					020	28152		Amort. Autres installations de voirie	15,00
				516,00					**516,00**

DIMINUTION DES DEPENSES					DIMINUTION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	023		Virement à la section d'investissement	-516,00	020	021		Virement de la section de fonctionnement	-516,00

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_002-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2022

Référence
D13122022_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	29

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la délibération
Budget assainissement : décision modificative DM01/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 13 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme ROULON Agnès à Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CLAUZEL Amandine à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire informe l'assemblée que les crédits prévus pour la ligne emprunt sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

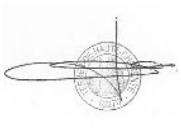
Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	2158	12	Extension de réseaux	98.40	020	1641		Emprunts	98.40
				98.40					**98.40**

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_003-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2022

Référence
D13122022_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	29

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la délibération
Revalorisation des tarifs municipaux de location des salles communales

Vote
A la majorité Pour : 27 Contre : 2 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 13 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de ,

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme ROULON Agnès à Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CLAUZEL Amandine à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire expose que les tarifs de location des salles communales n'ont pas été augmentés depuis 2019. Elle propose que ceux-ci soient harmonisés et revalorisés et compte tenu de l'augmentation des dépenses d'énergie qu'une partie du coût du chauffage soit facturée pendant la période hivernale.
Un tableau présentant les propositions d'évolution des tarifs municipaux est joint à la note (annexe 1).

Ces propositions ont été examinées en commission finances le mardi 6 décembre 2022.

Sur proposition de monsieur Michel Blanchier la location des 3 salles de La Péruse, Mazières et Suris passent de 40€ la journée et 70€ le week-end.

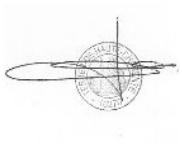
Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs municipaux de location des salles communales conformément au tableau joint en annexe.
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.

La Maire

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_003-DE

Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_003-DE

commune Terre-de-Haute-Charente
Tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2023

		habitants ou professionnels de la commune		Particuliers ou professionnels hors-commune		Associations de la commune		Associations hors-commune	
						1er utilisation	2ième utilisation et plus		
		1 journée	week-end	1 journée	week-end			1 journée	week-end
Roumazières	Hall + bar	50€	80 €	80 €	120 €	Gratuit	Gratuit	80 €	120 €
	Salle des fêtes	130 €	200 €	240 €	400 €	Gratuit sauf pour le chauffage	140€ la journée 250€ le week-end	240 €	400 €
	Salle des fêtes hall et cuisine	230 €	300 €	340 €	500 €	Gratuit sauf pour le chauffage	140€ la journée 250€ le week-end	340 €	500 €
Genouillac	Hall+cuisine	50€	80 €	80 €	120 €	Gratuit	Gratuit	80 €	120 €
	Salle des fêtes	100 €	150 €	220 €	360 €	Gratuit sauf pour le chauffage	115€ la journée 210€ le week-end	220 €	360 €
	Salle des fêtes hall et cuisine	150 €	200 €	270 €	410 €	Gratuit sauf pour le chauffage	115€ la journée 210€ le week-end	270 €	410 €
La Péruse	salle des fêtes	80 €	130 €	150 €	240 €	Gratuit 1ère utilisation sauf-pour le chauffage du 01/10 au 30/04 et 40€ la journée et 70€ le week-end pour la 2ème utilisation et plus		150 €	240 €
Suris	salle des fêtes	80 €	130 €	150 €	240 €			150 €	240 €
Mazières	Salles des fêtes	60 €	100 €	150 €	240 €			150 €	240 €

Club House foot RL		50€ par jour	Pas de location	Gratuit	20€ Licenciés foot 1 soirée	70€ Licenciés foot veille au soir et jour de fête

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_003-DE

	1 journé	Forfait 3 jours
Marché couvert RL (mezzanine ou bas) uniquement pour les habitants et associations de la commune	70 €	200 €

Participation au frais de chauffage par utilisation du 1/10 au 30/04 si utilisé	Genouillac	La Péruse	Suris	Mazières	Club house	Marché couvert
	40 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €

Participation au frais de chauffage et de climatisation par utilisation	RL
	50 €

Caution salle	200 €
caution cuisine	50 €

Toutes les salles sont gratuites pour les associations, entreprises ou organismes privés ou publics pour actions non-lucratives (AG, formations, réunions d'information, conférences, etc)

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_004-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2022

Référence
D13122022_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	29

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la délibération
Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (mur du cimetière de La Péruse)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 13 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme ROULON Agnès à Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CLAUZEL Amandine à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour réfection du mur du cimetière de La Péruse. Le coût total estimatif TTC de l'investissement est de 19 925,40€ réparti de la façon suivante :

Nature des dépenses	Montant TTC
Restauration du mur en pierre du cimetière de la Péruse	19 925,40
Total des dépenses prévues	**19 925,40**

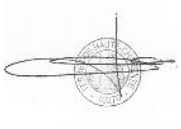
Le plan de financement serait le suivant

Nature des recettes	%	subvention escomptée
Conseil départemental	40,00	7 970,16
Commune autofinancement	60,00	11 955,24
Coût Total TTC	100,00	**19 925,40**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 7 970,16€ représentant 40% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ZIII FU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 07/10/2022 22:14:14

Axelle Tarruella

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE
Signé électroniquement le 12/10/2022 09:27:11

CONTRAT DE PRÊT

N° 140417

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE - n° 000278464

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE, SIREN n°: 271600017, sis(e) 10 IMPASSE D AUSTERLITZ CS 32518 16025 ANGOULEME CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr : @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Acquisition de 5 logements "Terres de Haute Charente" la Peruse, Parc social public, Acquisition en VEFA de 5 logements situés La croix rouge 16270 LA PERUSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-huit mille quatre-cent-six euros (608 406,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-soixante-dix-huit mille cinq-cent-quarante-deux euros (178 542,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-cinq mille cent-dix-neuf euros (55 119,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix mille deux-cent-dix euros (290 210,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatre mille cinq-cent-trente-cinq euros (84 535,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/01/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5507644	5507645	5507643	5507642
Montant de la Ligne du Prêt	178 542 €	55 119 €	290 210 €	84 535 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

 $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @banquedes1ter

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	75,00
Collectivités locales	COMMUNE DE LA PERUSE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

10 IMPASSE D AUSTERLITZ
CS 32518
16025 ANGOULEME CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103074, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 140417, Ligne du Prêt n° 5507644
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3420041010012089786A02244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

10 IMPASSE D AUSTERLITZ
CS 32518
16025 ANGOULEME CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103074, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 140417, Ligne du Prêt n° 5507645
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3420041010012089786A02244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

10 IMPASSE D AUSTERLITZ
CS 32518
16025 ANGOULEME CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103074, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 140417, Ligne du Prêt n° 5507643
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3420041010012089786A02244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

10 IMPASSE D AUSTERLITZ
CS 32518
16025 ANGOULEME CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103074, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 140417, Ligne du Prêt n° 5507642
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3420041010012089786A02244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

Emprunteur : 0278464 - LOGELIA CHARENTE
N° du Contrat de Prêt : 140417 / N° de la Ligne du Prêt : 5507644
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 178 542 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/10/2023	1,80	6 299,99	3 086,23	3 213,76	0,00	175 455,77	0,00
2	07/10/2024	1,80	6 299,99	3 141,79	3 158,20	0,00	172 313,98	0,00
3	07/10/2025	1,80	6 299,99	3 198,34	3 101,65	0,00	169 115,64	0,00
4	07/10/2026	1,80	6 299,99	3 255,91	3 044,08	0,00	165 859,73	0,00
5	07/10/2027	1,80	6 299,99	3 314,51	2 985,48	0,00	162 545,22	0,00
6	07/10/2028	1,80	6 299,99	3 374,18	2 925,81	0,00	159 171,04	0,00
7	07/10/2029	1,80	6 299,99	3 434,91	2 865,08	0,00	155 736,13	0,00
8	07/10/2030	1,80	6 299,99	3 496,74	2 803,25	0,00	152 239,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/10/2031	1,80	6 299,99	3 559,68	2 740,31	0,00	148 679,71	0,00
10	07/10/2032	1,80	6 299,99	3 623,76	2 676,23	0,00	145 055,95	0,00
11	07/10/2033	1,80	6 299,99	3 688,98	2 611,01	0,00	141 366,97	0,00
12	07/10/2034	1,80	6 299,99	3 755,38	2 544,61	0,00	137 611,59	0,00
13	07/10/2035	1,80	6 299,99	3 822,98	2 477,01	0,00	133 788,61	0,00
14	07/10/2036	1,80	6 299,99	3 891,80	2 408,19	0,00	129 896,81	0,00
15	07/10/2037	1,80	6 299,99	3 961,85	2 338,14	0,00	125 934,96	0,00
16	07/10/2038	1,80	6 299,99	4 033,16	2 266,83	0,00	121 901,80	0,00
17	07/10/2039	1,80	6 299,99	4 105,76	2 194,23	0,00	117 796,04	0,00
18	07/10/2040	1,80	6 299,99	4 179,66	2 120,33	0,00	113 616,38	0,00
19	07/10/2041	1,80	6 299,99	4 254,90	2 045,09	0,00	109 361,48	0,00
20	07/10/2042	1,80	6 299,99	4 331,48	1 968,51	0,00	105 030,00	0,00
21	07/10/2043	1,80	6 299,99	4 409,45	1 890,54	0,00	100 620,55	0,00
22	07/10/2044	1,80	6 299,99	4 488,82	1 811,17	0,00	96 131,73	0,00
23	07/10/2045	1,80	6 299,99	4 569,62	1 730,37	0,00	91 562,11	0,00
24	07/10/2046	1,80	6 299,99	4 651,87	1 648,12	0,00	86 910,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 140417 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/10/2047	1,80	6 299,99	4 735,61	1 564,38	0,00	82 174,63	0,00
26	07/10/2048	1,80	6 299,99	4 820,85	1 479,14	0,00	77 353,78	0,00
27	07/10/2049	1,80	6 299,99	4 907,62	1 392,37	0,00	72 446,16	0,00
28	07/10/2050	1,80	6 299,99	4 995,96	1 304,03	0,00	67 450,20	0,00
29	07/10/2051	1,80	6 299,99	5 085,89	1 214,10	0,00	62 364,31	0,00
30	07/10/2052	1,80	6 299,99	5 177,43	1 122,56	0,00	57 186,88	0,00
31	07/10/2053	1,80	6 299,99	5 270,63	1 029,36	0,00	51 916,25	0,00
32	07/10/2054	1,80	6 299,99	5 365,50	934,49	0,00	46 550,75	0,00
33	07/10/2055	1,80	6 299,99	5 462,08	837,91	0,00	41 088,67	0,00
34	07/10/2056	1,80	6 299,99	5 560,39	739,60	0,00	35 528,28	0,00
35	07/10/2057	1,80	6 299,99	5 660,48	639,51	0,00	29 867,80	0,00
36	07/10/2058	1,80	6 299,99	5 762,37	537,62	0,00	24 105,43	0,00
37	07/10/2059	1,80	6 299,99	5 866,09	433,90	0,00	18 239,34	0,00
38	07/10/2060	1,80	6 299,99	5 971,68	328,31	0,00	12 267,66	0,00
39	07/10/2061	1,80	6 299,99	6 079,17	220,82	0,00	6 188,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRD090-PRD092 V3.0
Offre Contractuelle n° 140417 Emprunteur n° 0002784 64

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/10/2062	1,80	6 299,88	6 188,49	111,39	0,00	0,00	0,00
Total			**251 999,49**	**178 542,00**	**73 457,49**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

Emprunteur : 0278464 - LOGELIA CHARENTE
N° du Contrat de Prêt : 140417 / N° de la Ligne du Prêt : 5507645
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 55 119 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/10/2023	1,80	1 681,13	688,99	992,14	0,00	54 430,01	0,00
2	07/10/2024	1,80	1 681,13	701,39	979,74	0,00	53 728,62	0,00
3	07/10/2025	1,80	1 681,13	714,01	967,12	0,00	53 014,61	0,00
4	07/10/2026	1,80	1 681,13	726,87	954,26	0,00	52 287,74	0,00
5	07/10/2027	1,80	1 681,13	739,95	941,18	0,00	51 547,79	0,00
6	07/10/2028	1,80	1 681,13	753,27	927,86	0,00	50 794,52	0,00
7	07/10/2029	1,80	1 681,13	766,83	914,30	0,00	50 027,69	0,00
8	07/10/2030	1,80	1 681,13	780,63	900,50	0,00	49 247,06	0,00
9	07/10/2031	1,80	1 681,13	794,68	886,45	0,00	48 452,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 140417 Emprunteur n° 0002784641

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	07/10/2032	1,80	1 681,13	808,99	872,14	0,00	47 643,39	0,00
11	07/10/2033	1,80	1 681,13	823,55	857,58	0,00	46 819,84	0,00
12	07/10/2034	1,80	1 681,13	838,37	842,76	0,00	45 981,47	0,00
13	07/10/2035	1,80	1 681,13	853,46	827,67	0,00	45 128,01	0,00
14	07/10/2036	1,80	1 681,13	868,83	812,30	0,00	44 259,18	0,00
15	07/10/2037	1,80	1 681,13	884,46	796,67	0,00	43 374,72	0,00
16	07/10/2038	1,80	1 681,13	900,39	780,74	0,00	42 474,33	0,00
17	07/10/2039	1,80	1 681,13	916,59	764,54	0,00	41 557,74	0,00
18	07/10/2040	1,80	1 681,13	933,09	748,04	0,00	40 624,65	0,00
19	07/10/2041	1,80	1 681,13	949,89	731,24	0,00	39 674,76	0,00
20	07/10/2042	1,80	1 681,13	966,98	714,15	0,00	38 707,78	0,00
21	07/10/2043	1,80	1 681,13	984,39	696,74	0,00	37 723,39	0,00
22	07/10/2044	1,80	1 681,13	1 002,11	679,02	0,00	36 721,28	0,00
23	07/10/2045	1,80	1 681,13	1 020,15	660,98	0,00	35 701,13	0,00
24	07/10/2046	1,80	1 681,13	1 038,51	642,62	0,00	34 662,62	0,00
25	07/10/2047	1,80	1 681,13	1 057,20	623,93	0,00	33 605,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	07/10/2048	1,80	1 681,13	1 076,23	604,90	0,00	32 529,19	0,00
27	07/10/2049	1,80	1 681,13	1 095,60	585,53	0,00	31 433,59	0,00
28	07/10/2050	1,80	1 681,13	1 115,33	565,80	0,00	30 318,26	0,00
29	07/10/2051	1,80	1 681,13	1 135,40	545,73	0,00	29 182,86	0,00
30	07/10/2052	1,80	1 681,13	1 155,84	525,29	0,00	28 027,02	0,00
31	07/10/2053	1,80	1 681,13	1 176,64	504,49	0,00	26 850,38	0,00
32	07/10/2054	1,80	1 681,13	1 197,82	483,31	0,00	25 652,56	0,00
33	07/10/2055	1,80	1 681,13	1 219,38	461,75	0,00	24 433,18	0,00
34	07/10/2056	1,80	1 681,13	1 241,33	439,80	0,00	23 191,85	0,00
35	07/10/2057	1,80	1 681,13	1 263,68	417,45	0,00	21 928,17	0,00
36	07/10/2058	1,80	1 681,13	1 286,42	394,71	0,00	20 641,75	0,00
37	07/10/2059	1,80	1 681,13	1 309,58	371,55	0,00	19 332,17	0,00
38	07/10/2060	1,80	1 681,13	1 333,15	347,98	0,00	17 999,02	0,00
39	07/10/2061	1,80	1 681,13	1 357,15	323,98	0,00	16 641,87	0,00
40	07/10/2062	1,80	1 681,13	1 381,58	299,55	0,00	15 260,29	0,00
41	07/10/2063	1,80	1 681,13	1 406,44	274,69	0,00	13 853,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	07/10/2064	1,80	1 681,13	1 431,76	249,37	0,00	12 422,09	0,00
43	07/10/2065	1,80	1 681,13	1 457,53	223,60	0,00	10 964,56	0,00
44	07/10/2066	1,80	1 681,13	1 483,77	197,36	0,00	9 480,79	0,00
45	07/10/2067	1,80	1 681,13	1 510,48	170,65	0,00	7 970,31	0,00
46	07/10/2068	1,80	1 681,13	1 537,66	143,47	0,00	6 432,65	0,00
47	07/10/2069	1,80	1 681,13	1 565,34	115,79	0,00	4 867,31	0,00
48	07/10/2070	1,80	1 681,13	1 593,52	87,61	0,00	3 273,79	0,00
49	07/10/2071	1,80	1 681,13	1 622,20	58,93	0,00	1 651,59	0,00
50	07/10/2072	1,80	1 681,32	1 651,59	29,73	0,00	0,00	0,00
Total			**84 056,69**	**55 119,00**	**28 937,69**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

Emprunteur : 0278464 - LOGELIA CHARENTE
N° du Contrat de Prêt : 140417 / N° de la Ligne du Prêt : 5507643
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 290 210 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/10/2023	2,60	11 756,41	4 210,95	7 545,46	0,00	285 999,05	0,00
2	07/10/2024	2,60	11 756,41	4 320,43	7 435,98	0,00	281 678,62	0,00
3	07/10/2025	2,60	11 756,41	4 432,77	7 323,64	0,00	277 245,85	0,00
4	07/10/2026	2,60	11 756,41	4 548,02	7 208,39	0,00	272 697,83	0,00
5	07/10/2027	2,60	11 756,41	4 666,27	7 090,14	0,00	268 031,56	0,00
6	07/10/2028	2,60	11 756,41	4 787,59	6 968,82	0,00	263 243,97	0,00
7	07/10/2029	2,60	11 756,41	4 912,07	6 844,34	0,00	258 331,90	0,00
8	07/10/2030	2,60	11 756,41	5 039,78	6 716,63	0,00	253 292,12	0,00
9	07/10/2031	2,60	11 756,41	5 170,81	6 585,60	0,00	248 121,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 140417 Emprunteur n° 0002278494

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	07/10/2032	2,60	11 756,41	5 305,26	6 451,15	0,00	242 816,05	0,00
11	07/10/2033	2,60	11 756,41	5 443,19	6 313,22	0,00	237 372,86	0,00
12	07/10/2034	2,60	11 756,41	5 584,72	6 171,69	0,00	231 788,14	0,00
13	07/10/2035	2,60	11 756,41	5 729,92	6 026,49	0,00	226 058,22	0,00
14	07/10/2036	2,60	11 756,41	5 878,90	5 877,51	0,00	220 179,32	0,00
15	07/10/2037	2,60	11 756,41	6 031,75	5 724,66	0,00	214 147,57	0,00
16	07/10/2038	2,60	11 756,41	6 188,57	5 567,84	0,00	207 959,00	0,00
17	07/10/2039	2,60	11 756,41	6 349,48	5 406,93	0,00	201 609,52	0,00
18	07/10/2040	2,60	11 756,41	6 514,56	5 241,85	0,00	195 094,96	0,00
19	07/10/2041	2,60	11 756,41	6 683,94	5 072,47	0,00	188 411,02	0,00
20	07/10/2042	2,60	11 756,41	6 857,72	4 898,69	0,00	181 553,30	0,00
21	07/10/2043	2,60	11 756,41	7 036,02	4 720,39	0,00	174 517,28	0,00
22	07/10/2044	2,60	11 756,41	7 218,96	4 537,45	0,00	167 298,32	0,00
23	07/10/2045	2,60	11 756,41	7 406,65	4 349,76	0,00	159 891,67	0,00
24	07/10/2046	2,60	11 756,41	7 599,23	4 157,18	0,00	152 292,44	0,00
25	07/10/2047	2,60	11 756,41	7 796,81	3 959,60	0,00	144 495,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 1404417 Emprunteur n° 0002784464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	07/10/2048	2,60	11 756,41	7 999,52	3 756,89	0,00	136 496,11	0,00
27	07/10/2049	2,60	11 756,41	8 207,51	3 548,90	0,00	128 288,60	0,00
28	07/10/2050	2,60	11 756,41	8 420,91	3 335,50	0,00	119 867,69	0,00
29	07/10/2051	2,60	11 756,41	8 639,85	3 116,56	0,00	111 227,84	0,00
30	07/10/2052	2,60	11 756,41	8 864,49	2 891,92	0,00	102 363,35	0,00
31	07/10/2053	2,60	11 756,41	9 094,96	2 661,45	0,00	93 268,39	0,00
32	07/10/2054	2,60	11 756,41	9 331,43	2 424,98	0,00	83 936,96	0,00
33	07/10/2055	2,60	11 756,41	9 574,05	2 182,36	0,00	74 362,91	0,00
34	07/10/2056	2,60	11 756,41	9 822,97	1 933,44	0,00	64 539,94	0,00
35	07/10/2057	2,60	11 756,41	10 078,37	1 678,04	0,00	54 461,57	0,00
36	07/10/2058	2,60	11 756,41	10 340,41	1 416,00	0,00	44 121,16	0,00
37	07/10/2059	2,60	11 756,41	10 609,26	1 147,15	0,00	33 511,90	0,00
38	07/10/2060	2,60	11 756,41	10 885,10	871,31	0,00	22 626,80	0,00
39	07/10/2061	2,60	11 756,41	11 168,11	588,30	0,00	11 458,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 140417 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/10/2062	2,60	11 756,62	11 458,69	297,93	0,00	0,00	0,00
Total			**470 256,61**	**290 210,00**	**180 046,61**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

Emprunteur : 0278464 - LOGELIA CHARENTE
N° du Contrat de Prêt : 140417 / N° de la Ligne du Prêt : 5507642
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 84 535 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/10/2023	2,60	3 040,39	842,48	2 197,91	0,00	83 692,52	0,00
2	07/10/2024	2,60	3 040,39	864,38	2 176,01	0,00	82 828,14	0,00
3	07/10/2025	2,60	3 040,39	886,86	2 153,53	0,00	81 941,28	0,00
4	07/10/2026	2,60	3 040,39	909,92	2 130,47	0,00	81 031,36	0,00
5	07/10/2027	2,60	3 040,39	933,57	2 106,82	0,00	80 097,79	0,00
6	07/10/2028	2,60	3 040,39	957,85	2 082,54	0,00	79 139,94	0,00
7	07/10/2029	2,60	3 040,39	982,75	2 057,64	0,00	78 157,19	0,00
8	07/10/2030	2,60	3 040,39	1 008,30	2 032,09	0,00	77 148,89	0,00
9	07/10/2031	2,60	3 040,39	1 034,52	2 005,87	0,00	76 114,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 140417 Emprunteur n° 0002784604

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	07/10/2032	2,60	3 040,39	1 061,42	1 978,97	0,00	75 052,95	0,00
11	07/10/2033	2,60	3 040,39	1 089,01	1 951,38	0,00	73 963,94	0,00
12	07/10/2034	2,60	3 040,39	1 117,33	1 923,06	0,00	72 846,61	0,00
13	07/10/2035	2,60	3 040,39	1 146,38	1 894,01	0,00	71 700,23	0,00
14	07/10/2036	2,60	3 040,39	1 176,18	1 864,21	0,00	70 524,05	0,00
15	07/10/2037	2,60	3 040,39	1 206,76	1 833,63	0,00	69 317,29	0,00
16	07/10/2038	2,60	3 040,39	1 238,14	1 802,25	0,00	68 079,15	0,00
17	07/10/2039	2,60	3 040,39	1 270,33	1 770,06	0,00	66 808,82	0,00
18	07/10/2040	2,60	3 040,39	1 303,36	1 737,03	0,00	65 505,46	0,00
19	07/10/2041	2,60	3 040,39	1 337,25	1 703,14	0,00	64 168,21	0,00
20	07/10/2042	2,60	3 040,39	1 372,02	1 668,37	0,00	62 796,19	0,00
21	07/10/2043	2,60	3 040,39	1 407,69	1 632,70	0,00	61 388,50	0,00
22	07/10/2044	2,60	3 040,39	1 444,29	1 596,10	0,00	59 944,21	0,00
23	07/10/2045	2,60	3 040,39	1 481,84	1 558,55	0,00	58 462,37	0,00
24	07/10/2046	2,60	3 040,39	1 520,37	1 520,02	0,00	56 942,00	0,00
25	07/10/2047	2,60	3 040,39	1 559,90	1 480,49	0,00	55 382,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	07/10/2048	2,60	3 040,39	1 600,46	1 439,93	0,00	53 781,64	0,00
27	07/10/2049	2,60	3 040,39	1 642,07	1 398,32	0,00	52 139,57	0,00
28	07/10/2050	2,60	3 040,39	1 684,76	1 355,63	0,00	50 454,81	0,00
29	07/10/2051	2,60	3 040,39	1 728,56	1 311,83	0,00	48 726,25	0,00
30	07/10/2052	2,60	3 040,39	1 773,51	1 266,88	0,00	46 952,74	0,00
31	07/10/2053	2,60	3 040,39	1 819,62	1 220,77	0,00	45 133,12	0,00
32	07/10/2054	2,60	3 040,39	1 866,93	1 173,46	0,00	43 266,19	0,00
33	07/10/2055	2,60	3 040,39	1 915,47	1 124,92	0,00	41 350,72	0,00
34	07/10/2056	2,60	3 040,39	1 965,27	1 075,12	0,00	39 385,45	0,00
35	07/10/2057	2,60	3 040,39	2 016,37	1 024,02	0,00	37 369,08	0,00
36	07/10/2058	2,60	3 040,39	2 068,79	971,60	0,00	35 300,29	0,00
37	07/10/2059	2,60	3 040,39	2 122,58	917,81	0,00	33 177,71	0,00
38	07/10/2060	2,60	3 040,39	2 177,77	862,62	0,00	30 999,94	0,00
39	07/10/2061	2,60	3 040,39	2 234,39	806,00	0,00	28 765,55	0,00
40	07/10/2062	2,60	3 040,39	2 292,49	747,90	0,00	26 473,06	0,00
41	07/10/2063	2,60	3 040,39	2 352,09	688,30	0,00	24 120,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0080-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 140417 Emprunteur n° 0002784S4

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	07/10/2064	2,60	3 040,39	2 413,24	627,15	0,00	21 707,73	0,00
43	07/10/2065	2,60	3 040,39	2 475,99	564,40	0,00	19 231,74	0,00
44	07/10/2066	2,60	3 040,39	2 540,36	500,03	0,00	16 691,38	0,00
45	07/10/2067	2,60	3 040,39	2 606,41	433,98	0,00	14 084,97	0,00
46	07/10/2068	2,60	3 040,39	2 674,18	366,21	0,00	11 410,79	0,00
47	07/10/2069	2,60	3 040,39	2 743,71	296,68	0,00	8 667,08	0,00
48	07/10/2070	2,60	3 040,39	2 815,05	225,34	0,00	5 852,03	0,00
49	07/10/2071	2,60	3 040,39	2 888,24	152,15	0,00	2 963,79	0,00
50	07/10/2072	2,60	3 040,85	2 963,79	77,06	0,00	0,00	0,00
Total			**152 019,96**	**84 535,00**	**67 484,96**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2022

Référence
D13122022_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	29

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la délibération
Garantie d'emprunt LOGELIA – Lotissement de La Péruse

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 13 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme ROULON Agnès à Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CLAUZEL Amandine à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par LOGELIA
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de Prêt n° 140417 en annexe signé entre : Office public de l'habitat de la Charente ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

- **DELIBERE**

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 608406,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 140417 constitué de 4 lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 152 101,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente délibération.

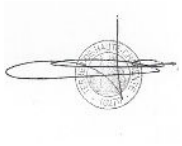
Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_005-DE

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_006-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2022

Référence
D13122022_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	29

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la délibération
Autorisation de signer la convention intercommunale avec la commune de Nieuil relative à la gestion et au financement du groupe scolaire du Plan d'eau et du restaurant scolaire de FONTAFIE

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 13 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme ROULON Agnès à Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CLAUZEL Amandine à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire rappelle qu'une convention intercommunale relative à la gestion et au financement du groupe scolaire du plan d'eau et du restaurant de Fontafie a été signée entre la commune de Nieuil et la commune de Terres-de-Haute-Charente définissant la commune de Terres-de-Haute-Charente gestionnaire du groupe scolaire. Une répartition des charges de fonctionnement avait été définie sur la base des dépenses réelles payées par la commune de Terres-de-Haute-Charente au prorata du nombre d'élèves de Fontafie multipliée par le nombre d'élèves de Nieuil.

Pour simplifier les calculs et permettre une projection pour l'établissement des budgets, madame la maire propose d'établir une nouvelle convention jointe en annexe (annexe 3) avec une participation de la commune de Nieuil établie sur la base forfaitaire par élève suivante :

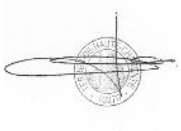
- Frais de fonctionnement : 1 000€ par élève et par année scolaire
- Cantine : 600€ par élève et par année scolaire.

La participation sera indexée annuellement sur la base de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac (base septembre 2022).

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

AUTORISE madame la maire à signer la convention intercommunale relative à la gestion et au financement du groupe scolaire du plan d'eau et du restaurant de Fontafie annexée à la présente délibération

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_006-DE

CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DU PLAN D'EAU ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DE FONTAFIE

Entre :

La commune de Terres de Haute -Charente, représentée par Sandrine PRECIGOUT, maire ; autorisée par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022,

Et

La commune de Nieuil, représentée par Laurent SELLIER, maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : PREAMBULE

Le groupe scolaire du plan d'eau accueille des élèves en provenance de la commune de Terres-de-Haute-Charente et de la commune de Nieuil (agglomération de Fontafie). Il en est de même pour le restaurant scolaire.

Afin d'éviter que le fonctionnement soit assuré concomitamment par les deux collectivités, il convient de désigner conventionnellement un gestionnaire responsable. Il est également indispensable de fixer la méthode de répartition des charges de fonctionnement entre les deux collectivités.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir un gestionnaire qui assurera le fonctionnement des éléments susmentionnés et de régler les modalités de répartition des charges financières y afférentes

ARTICLE 3 : GESTIONNAIRE

La commune de Terres-de-Haute-Charente assurera la gestion du groupe scolaire du plan d'eau et du restaurant scolaire et en assurera aussi le parfait fonctionnement.

ARTICLE 4 : ENUMERATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1) Charges de fonctionnement du groupe scolaire
2) Charges de fonctionnement du restaurant scolaire

ARTICLE 5 : FINANCEMENT ET MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_006-DE

Les charges de fonctionnement ci-dessus énumérées ayant été intégralement supportées par la commune de Terres-de-Haute-Charente feront l'objet d'une répartition entre les deux communes selon les modalités suivantes :

1) La participation de la commune de Nieuil sera établie forfaitairement à la somme de 1 600 euros / an et par élève fréquentant le groupe scolaire et /ou le restaurant scolaire de la façon suivante :
 - Cantine 600 euros par élève et par année scolaire,
 - Fonctionnement 1000 euros par élève et par année scolaire.

2) La participation sera indexée annuellement sur la base de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac. (Base =112,74 en septembre 2022)

Fait en deux exemplaires.

A Terres-de-Haute-Charente, le

La Maire **Le Maire**

Sandrine PRECIGOUT **Laurent SELLIER**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_007-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2022

Référence
D13122022_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	29

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la délibération
Assainissement : Revalorisation des tarifs au 1er janvier 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 13 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme ROULON Agnès à Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CLAUZEL Amandine à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire Madame la maire informe l'assemblée que compte tenu des travaux d'investissement nécessaires au niveau de l'assainissement de la commune, il convient de revaloriser les tarifs au 1er janvier 2023.

Elle rappelle les tarifs pratiqués pour la part communale et propose la revalorisation de 5% de la façon suivante :

Part communale	Tarif 2022	Proposition 2023
Abonnement	51,00€ HT	53,55€ HT
Prix m3	0,47€ HT	0,49€ HT

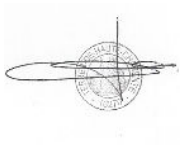
Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement à 53,55€ à compter du 1er janvier 2023.
- **DECIDE** de fixer le montant du prix au m^3 d'eau consommée à 0,49€ à compter du 1er janvier 2023.

La Maire

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_007-DE

Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_008-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2022

Référence
D13122022_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	29

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la délibération
Assainissement : Fixation des tarifs pour les usagers prélevant l'eau ailleurs que sur le réseau public, les maisons vacantes et les exploitations agricoles : annule et remplace la délibération D03

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 13 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme ROULON Agnès à Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CLAUZEL Amandine à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire propose de reprendre la délibération du 3 mai 2021 fixant des tarifs pour les usagers prélevant l'eau ailleurs que sur le réseau public, les maisons vacantes et les exploitations agricoles en actualisant les tarifs et en rajoutant les compteurs d'eau servant à alimenter la consommation en eau des animaux dans les champs.

Madame la maire rappelle que l'assemblée a confié l'affermage du service d'assainissement collectif à la société SAUR.

Madame la maire rappelle que le conseil municipal a fixé pour la part communale, le tarif pour la redevance assainissement par un forfait annuel 53,55€ HT et un prix pour les m^3 consommés de 0,49€ HT.
Le tarif proposé pour les personnes disposant d'un puit est de payer une redevance annuelle forfaitaire à hauteur de 53,55€ HT et un forfait annuel sur la consommation d'eau de 30m^3 par nombre de personnes par foyer et pour les maisons vacantes uniquement la redevance annuelle à hauteur de 53,55€HT si le compteur d'eau n'a pas été fermé.
Pour les exploitations agricoles (la qualité d'exploitant agricole est déterminée par l'affiliation à la caisse de mutualité sociale agricole), il est proposé d'adapter les tarifs en fonction des cas suivants :

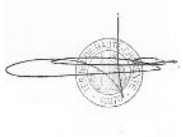
- Habitation munie d'un compteur propre : redevance et consommation conforme à la délibération du 14/12/2020
- Bâtiment d'exploitation muni d'un compteur unique : pas de redevance
- Logements et bâtiments d'exploitation munis d'un compteur unique : redevance + forfait annuel de 30m^3 par nombre de personnes par foyer
- Compteur d'eau logement et alimentation d'abreuvoirs pour les animaux d'exploitations d'agricole : redevance + forfait annuel de 30m^3 par nombre de personnes par foyer

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_008-DE

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de fixer pour les foyers prélevant l'eau ailleurs que sur le réseau public la redevance à 53,55€ HT par an et de retenir un volume d'eau annuel par nombre de personnes par foyer de 30m^3
- **DECIDE** de facturer pour les maisons et logements vacants raccordés au réseau d'eau uniquement la redevance à 53,55€ HT
- **DECIDE** pour les habitations d'agriculteurs munies d'un compteur propre d'appliquer les tarifs de droit commun votés annuellement par le conseil municipal
- **DECIDE** de ne rien facturer pour les bâtiments agricoles munis d'un compteur unique
- **DECIDE** de fixer pour les logements et bâtiments d'exploitations munis d'un compteur unique la redevance à 53,55€ HT par an et de retenir un volume d'eau de 30m^3 annuel par nombre de personnes et par foyer
- **DECIDE** de fixer pour les logements et pour l'alimentation d'abreuvoirs pour les animaux d'exploitations d'agricoles munis d'un compteur unique la redevance à 53,55€ HT par an et de retenir un volume d'eau de 30m^3 annuel par nombre de personnes et par foyer.
- **DIT** que les tarifs de la redevance seront réactualisés par délibération annuelle du conseil municipal.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_009-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2022

Référence
D13122022_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la délibération
Dénonciation de la convention signée entre la commune historique de Suris et l'Etat pour un logement

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 13 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme ROULON Agnès à Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CLAUZEL Amandine à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire informe l'assemblée que la commune historique de Suris a signé une convention avec l'Etat référencée 16 3 06 1993 80415 1 1428 en date du 17 juin 1993 pour un le logement situé 19 rue Chez Dupont.

Ce conventionnement permettait aux locataires de bénéficier du droit à l'aide personnalisée au logement.

La direction départementale des territoires que la collectivité pouvait dénoncer la convention dont la date de reconduction est fixée au 30 juin 2023 par acte notarié authentique avant le 31/12/2022.

Madame la maire propose de dénoncer cette convention afin de pouvoir faciliter la vente de ce logement.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** madame la maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat en date du 17 juin 1993, référencée 16 3 06 1993 80415 1 1428 pour un le logement situé 19 rue Chez Dupont
- **AUTORISE** madame la maire à signer l'acte notarié authentique qui sera rédigé chez Maitre LALIEVE.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_010-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2022

Référence
D13122022_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la délibération
Modification des statuts de la communauté des communes

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 13 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme ROULON Agnès à Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CLAUZEL Amandine à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

EXPOSE

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2022

Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

· Pour le point 2 de l'article 6 relatif à la réalisation d'équipements touristiques, il vous est proposé de supprimer la mention « aires de camping ».

En effet, eu égard à l'évolution des services en matière d'Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts.

· Le point 4 de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes serait complété des éléments indiqués en italique ci-dessous :

« Projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif »

I) Petite-enfance – Enfance- Jeunesse
– *Coordination des politiques petite enfance – enfance – jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire*
– *Animation des dispositifs contractuels, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat compétents en la matière.*

II) Services Petite Enfance
Au titre de la petite enfance, la Communauté de communes de Charente

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_010-DE

Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

- *Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Chabanais, Chasseneuil et Confolens*
- *Relais Petite Enfance de Chabanais, Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens, ainsi que le Baby Time de Champagne-Mouton*
- *Lieux d'Accueil Enfants Parents de Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens*

III) Services Enfance-Jeunesse

Au titre de l'enfance-jeunesse, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

- *ALSH extrascolaires de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
- *ALSH périscolaires (mercredis) de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
- *ALSH adolescents de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*

· Le point 5 de l'article 6 relatif à l'organisation de spectacles scolaires à destination des écoles maternelles serait supprimé,

· La formulation du point 6 de l'article 6 serait revu, en intégrant la mention d'intérêt communautaire

· Le point 7 de l'article 6 serait supprimé (aide au développement et à la recherche de gestionnaires pour les villages de vacances à la demande des communes).

· Le point 11 relatif aux sentiers de randonnées serait modifié comme suit :

Sentiers de randonnées : promotion, valorisation, entretien des sentiers d'interprétation :

- *Sentier de découverte Paule Lavergne à Esse*
- *Sentier de découverte de la Borderie à Montrollet*
- *Sentier La faune et la flore autour de la vallée de la Charente à Alloue*
- *Sentier du Frény, dans la vallée de l'Or à Epenède*
- *Sentier du Pré de la Vache à Massignac*
- *Sentier de la Mémoire à Cherves-Châtelars*
- *Sentier de l'arbre à Roumazières-Loubert- TDHC*
- *Sentier de Tierce à Parzac*
- *Sentier de la Météorite à Pressignac*
- *Sentier d'interprétation de Brigueuil*

· Les points 20 et 21 seraient supprimés :

– *Action en faveur de la réduction de la fracture numérique et développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;*
– *Soutien aux communes et aux associations pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire) ;*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_010-DE

- Enfin, le point 23 serait supprimé (organisation de la mobilité) et remplacé par un point Participation aux actions inscrites dans le cadre des contrats territoriaux.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

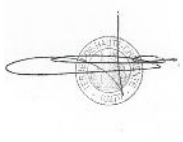
VU la délibération Del2022_175 du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

VU le projet de statuts annexé ;

- **APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

- **AUTORISE** madame la maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_011-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2022

Référence
D13122022_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la délibération
Motion proposée par l'association des maires de France (AMF) sur les finances locales

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 13 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme ROULON Agnès à Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CLAUZEL Amandine à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire propose d'adopter la motion suivante transmise par l'AMF :

Le Conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_011-DE

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Terres-de-Haute-Charente soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de … ou l'intercommunalité de … demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_011-DE

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de … ou l'intercommunalité de … demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Terres-de-haute-Charente demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Terres-de-Haute-Charente soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

– **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

– **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

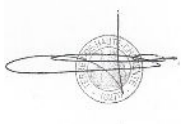
– **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE la motion** présentée qui sera transmise à madame la préfète et aux parlementaires du département.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_012-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2022

Référence
D13122022_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la délibération
Autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6478 « autres charges sociales diverses »

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 13 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme ROULON Agnès à Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CLAUZEL Amandine à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame la maire expose :
La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du comptable, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau pour les occasions suivantes :

- Evénements familiaux (mariage, naissance…) des agents titulaires et non titulaires.
- Evènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite…)
- Fêtes de noël pour les agents contractuels de droit public dont l'ancienneté est inférieure à 6 mois et les agents contractuels de droit privé qui ne peuvent pas bénéficier du CIA.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 350€, dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent conformément à la législation en vigueur.

La valeur du cadeau sera attribuée en fonction de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité, en fonction de la manière de servir et des responsabilités sur appréciation de madame la maire.

Un tableau détaillant la valeur du cadeau accordé par agent signé par madame la maire sera joint au mandat.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 016-200083350-20221213-D13122022_012-DE

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE**

- **de valider** le principe de l'octroi de cadeau au personnel communal pour les occasions présentées supra dans la limite d'un maximum de 350 €, dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent conformément à la législation en vigueur.
- **d'autoriser** madame la maire à signer tout document découlant de cette décision.
- **d'inscrire** Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6478 « autres charges sociales diverses » du budget principal.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

